



Loi n°2017-019

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet « Usines d'engrais », conclu le 28 juin 2017 entre la République de Madagascar et l'Eximbank de l'Inde –Financement Additionnel

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement Malagasy a inscrit parmi ses actions prioritaires, la mise en exploitation des usines d'engrais afin d'atteindre son objectif de contribuer à une transformation prépondérante de l'agriculture. Pour appuyer l'Etat Malagasy dans ce domaine, l'Eximbank de l'Inde lui a accordé un financement additionnel de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (2.500.000 USD) pour la finalisation du projet « Usines d'engrais ».

OBJECTIFS DU PROJET : installer les équipements nécessaires pour le montage des usines d'engrais NPK et SSP.

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : 2.500.000 USD
- Durée totale de remboursement : 20 ans dont 5 ans de grâce
- Taux d'intérêts : 1,75% par an
- Commission d'engagement : 0,5% par an
- Frais de gestion : 0,5% pour chaque contrat

AGENCE D'EXECUTION : Ministère auprès de la Présidence chargé de l'agriculture et de l'élevage.

DUREE DU PROJET : 60 mois

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2017-019

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet
« Usines d'engrais », conclu le 28 juin 2017 entre la République de
Madagascar et l'Eximbank de l'Inde –Financement Additionnel**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 02 novembre 2017 et du 21 novembre 2011, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet « Usines d'engrais », conclu le 28 juin 2017 entre la République de Madagascar et l'Eximbank de l'Inde – Financement additionnel, d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (2 500 000 USD).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 21 novembre 2017

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max